

ARRETE N° 96/2023/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Nouveau Code des Communes et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R 411-8 du Code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Madame Jacqueline Julien Présidente de l'OMAC de Livarot,

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA MUSIQUE A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE, IL Y A LIEU DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CET EVENEMENT ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la fête de la musique, le stationnement sera interdit sur les emplacements suivants à Livarot **le Mercredi 21 Juin 2023 de 12h00 à 23h30** :

- Place Pasteur.
- Place Georges Bisson.
- Rue Maréchal foch n°11 face Groupama et n° 19-21 Boulangerie Blanchard
- Parking Serval

ARTICLE 2 : la rue Maréchal foch sera barrée entre les numéros 2 et 16 **le Mercredi 21 Juin de 18h45 à 23h30.**

ARTICLE 3 : Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour matérialiser les zones concernées par cet évènement..

ARTICLE 4 : Les dispositions visées au précédent article seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Brigadier-Chef de Police Municipale et au demandeur.

Fait à LIVAROT , le 14 Juin 2023
Le Maire déléguée,
Vanessa BONHOMME

